



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1665**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Place Bellecour - Travaux d'aménagement de la partie sud - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1665**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Place Bellecour - Travaux d'aménagement de la partie sud - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3632 du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a validé la reprise des replantations et l'actualisation des études de conception sur la partie sud de la place Bellecour à Lyon 2°.

Par délibération n° 2007-4078 du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a validé la remise à neuf des côtés nord et "est" de la place et la poursuite des études de conception pour la partie sud de la place.

A cet effet, une autorisation de programme de 1 920 000 € en dépenses a été individualisée.

La plantation d'une troisième rangée de tilleuls au sud de la place et la remise à neuf des cadres nord et "est" ont été réalisées. Parallèlement à ces travaux et conformément aux deux délibérations citées, le groupement de maîtrise d'œuvre a poursuivi les études de conception sur la partie sud de la place.

Par délibération n° 2009-0875 du 6 juillet 2009, le conseil de Communauté a validé la réalisation de la partie sud de la place et individualisé une autorisation de programme d'un montant de 12 200 000 € en dépenses et de 5 700 000 € en recettes.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

- les travaux (kiosques, aires de jeux, bassins, plantations, sols, réseaux, éclairage public, etc.),
- la maîtrise d'œuvre de réalisation,
- la maîtrise d'ouvrage.

Les aspects majeurs de ce réaménagement sont :

- le déplacement des bassins au sud de la place,
- le déplacement et l'extension de l'aire de jeux pour enfants,
- la requalification des trois kiosques est,
- la requalification, l'extension et le retournement des deux kiosques ouest,
- la création d'un kiosque à l'ouest de l'axe de la rue Victor Hugo,
- l'abattage des marronniers existants,
- la plantation de tilleuls et de merisiers créant un nouveau velum végétal,
- la création d'une allée minérale longeant les kiosques d'est en ouest dans le prolongement de la place Antonin Poncet,
- la plantation de bandes végétales.

Ces travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics et de deux marchés à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du code des marchés publics (petits lots pour les travaux d'abattage et de fontainerie).

Le présent rapport concerne les 9 lots ayant fait l'objet de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séances des 4 et 11 juin 2010 a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 2 - terrassements, revêtements de sols ; groupement EBM / De Fillipis / Sols Confluence, pour un montant de 1 969 380,24 € TTC,
- lot n° 3 - espaces verts, arrosage ; entreprise Espaces Verts Tarvel, pour un montant de 367 160,27 € TTC,
- lot n° 4 - serrurerie ; groupement Chosset et Luchessa / Divers Cité ECR, pour un montant de 661 454,98 € TTC,
- lot n° 5 - aire de jeux ; entreprise Divers Cité, pour un montant de 196 402,34 € TTC ;
- lot n° 7 - trottoirs en asphalte ; l'entreprise Eiffage TP Rhône-Alpe (Les Asphalteurs Réunis), pour un montant de 51 422,62 € TTC,
- lot n° 8 - éclairage public ; entreprise Citeos, pour un montant de 752 767,23 € TTC ;
- lot n° 9 - charpente-couverture, gros œuvre ; groupement Serrurerie Munoz / entreprise Truffy, pour un montant de 686 275,60 € TTC,
- lot n° 10 - menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques ; entreprise Serrurerie Munoz, pour un montant de 376 142 € TTC,
- lot n° 11 - plâtrerie ; entreprise Meunier, pour un montant de 34 031,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 - terrassements, revêtements de sols ; groupement EBM / De Fillipis / Sols Confluence, pour un montant de 1 969 380,24 € TTC,
- lot n° 3 - espaces verts, arrosage ; entreprise Espaces Verts Tarvel, pour un montant de 367 160,27 € TTC,
- lot n° 4 - serrurerie ; groupement Chosset et Luchessa / Divers Cité ECR, pour un montant de 661 454,98 € TTC,
- lot n° 5 - aire de jeux ; entreprise Divers Cité, pour un montant de 196 402,34 € TTC,
- lot n° 7 - trottoirs en asphalte : l'entreprise Eiffage TP Rhône-Alpes (Les Asphalteurs Réunis), pour un montant de 51 422,62 € TTC ;
- lot n° 8 : éclairage public ; entreprise Citeos, pour un montant de 752 767,23 € TTC ;
- lot n° 9 : charpente-couverture, gros œuvre ; groupement Serrurerie Munoz / entreprise Truffy, pour un montant de 686 275,60 € TTC ;
- lot n° 10 : menuiserie extérieure et serrurerie des kiosques ; entreprise Serrurerie Munoz, pour un montant de 376 142 € TTC ;
- lot n° 11 : plâtrerie ; entreprise Meunier, pour un montant de 34 031,22 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2-Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 323, le 6 juillet 2009 pour la somme de 16 107 830 € en dépenses et de 6 138 191 € en recettes.

3° - Le montant à payer, soit 5 095 036,50 € sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.